

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023 - 14

**DEPARTEMENT
ARIEGE**

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 2 novembre 2023

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 11
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusé : BALANSA Jean Louis.

Etait absent :

Procuration : BALANSA Jean Louis a donné procuration à DEJEAN Jean Paul.

Secrétaire de séance : CARLES Monique.

Date de convocation :
27 octobre 2023
Date d'affichage :
27 octobre 2023

**MODIFICATION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LAS TERMES AVEC LE GARAGE
COMPRIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement communal de "Las Termes" nous a fait part de son départ, et de résilier son contrat de bail.

Il rappelle que le montant du loyer sans les charges et fixé à 650 € par mois, par délibération n°2022 -18 en date du 8 novembre 2022.

Il informe que les prochains locataires souhaitent avoir à la location le garage attenant. Pour cela le maire demande au conseil municipal s'il souhaite demander une participation pour le garage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
-----------	------------	----------------	-----------------

De fixer le prix du loyer mensuel à 675 euros avec le garage, charges non comprises.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, les, jour mois et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2023 et publiée le 2 novembre 2023